

Garantie frais de santé cadres - Premium 2023

Nature des actes	PRESTATIONS Y compris Sécurité sociale	
	Régime Complémentaire Responsable Premium	
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité	OPTAM / OPTAM CO	Hors OPTAM / OPTAM CO
Frais de séjour	470 % BR	
Honoraires	470 % BR	200 % BR
Forfait journalier hospitalier (1)	100 % FR	
Lit d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	4 % PMSS / jour	
Chambre particulière	4 % PMSS / jour	
Transport accepté par la Séc Soc.	100 % BR	
Actes médicaux courants	OPTAM / OPTAM CO	Hors OPTAM / OPTAM CO
Consultations spécialistes	470 % BR	200 % BR
Consultations généralistes	470 % BR	200 % BR
Visites généralistes / spécialiste	490 % BR	200 % BR
Actes de petite chirurgie	270 % BR	200 % BR
Analyses, laboratoire	470 % BR	
Auxiliaires médicaux	470 % BR	
Radiologie	470 % BR	200 % BR
Pharmacie		
Remboursée par la Séc Soc	100 % BR	
Dentaire		
Soins et prothèse 100% santé	Prise en charge intégrale progressive de 2020 à 2021 dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF)	
Soins dentaires remboursés par la SS ne relevant pas du dispositif 100% santé (3) : soins dentaires, actes de prophylaxie bucco-dentaire, actes d'endodontie, parodontologie	470 % BR	
Prothèses (paniers libre et maîtrisé) (4)		
Panier maîtrisé	Prise en charge identique à celle du panier libre dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF)	
Panier libre	Actes remboursés par la sécurité sociale	
Inlay / Onlay	470 % BR	
Parodontologie non prise en charge par la Séc Soc. (Maximum 3 actes / an / bénéficiaire)	100 % FR dans la limite de 450 € / acte	
Prothèses dentaires remboursées par la Séc Soc. (5)	470 % BR	
Inlay core	470 % BR	
Implantologie dentaire non prise en charge par la Séc Soc. (Maximum 3 actes / an / bénéficiaire)	dans la limite de 20 % PMSS / implant	
Prothèses dentaires non remboursées par la Séc Soc. (5) (6) (**)	470 % BR	
Orthodontie acceptée ou refusée par la Séc Soc.	470 % BR	

Garantie frais de santé cadres - Premium 2023

Nature des actes	PRESTATIONS Y compris Sécurité sociale
	Régime Complémentaire Responsable Premium
Autres prothèses	
Appareillages remboursées par la Séc Soc. Par an et par bénéficiaire	100 % FR dans la limite de 15 % PMSS
Accessoires (2)	100 % FR dans la limite de 15 % PMSS
Prothèses auditives	
Equipelement 100% santé	(Prise en charge maximum à hauteur du prix limite de vente)
Equipelement du panier libre	20 % PMSS
Optique	
Equipelement 100% santé - verre	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)
Equipelement 100% santé - monture	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)
Prestation d'adaptation et d'appairage 100% santé	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)
Verres remboursés par la Séc. Soc. (les2)	Grille Optique PREMIUM
Monture remboursée par la Séc. Soc.	100 Euros
Lentilles acceptées par la Séc. Soc. (yc jetables)	12,5 % PMSS / an / bénéf.
Lentilles refusées par la Séc. Soc. (yc jetables)	12,5 % PMSS / an / bénéf.
Chirurgie de la myopie	600 € / œil / an / bénéf.
Maternité – Adoption	
Indemnité forfaitaire (doublée en cas de naissance gémellaire)	20 % PMSS
Cures thermales acceptés par la Séc Soc.	
Allocation forfaitaire	100 % FR limités à 20 % PMSS
Pack bien être	
Ostéopathie, Chiropractie, Microkinésie, Etiopathe, Acupuncture, sevrage tabagique, podologue, diététicien et psychologue	50 € / séance (maximum 5 séances) / an / bénéf.

Le montant des prestations servies ne peut excéder les frais réellement engagés, sous déduction des remboursements versés par la SS et tout autre organisme complémentaire.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - FR : Frais Réels - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S. : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur.

PMSS 2023 : 3666€

Grille optique cadres - Premium

FORFAIT PAR VERRE			
Verres simple foyer, sphériques :			
Verre simple	sphère comprise entre -6 à +6	A	160 Euros par verre
Verre complexe	sphère hors zone - 6 à +6	C	300 Euros par verre
Verres simple foyer, sphéro-cylindriques :			
Verre simple	sphère comprise entre -6 et 0 et cylindre <= +4	A	160 Euros par verre
Verre simple	sphère > 0 et sphère + cylindre <= +6	A	160 Euros par verre
Verre complexe	sphère comprise entre -6 et 0 et cylindre > +4	C	300 Euros par verre
Verre complexe	sphère < -6 et cylindre >= + 0,25	C	300 Euros par verre
Verre complexe	sphère > 0 et sphère + cylindre > +6	C	300 Euros par verre
Verres multifocaux ou progressifs sphériques :			
Verre complexe	sphère comprise entre -4 à +4	C	300 Euros par verre
Verre très complexe	sphère hors zone de -4 à + 4	F	350 Euros par verre
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques :			
Verre complexe	sphère comprise entre -8 et 0 et cylindre <= + 4	C	300 Euros par verre
Verre complexe	sphère > 0 et sphère + cylindre <= + 8	C	300 Euros par verre
Verre très complexe	sphère est comprise entre -8 et 0 et cylindre > + 4	F	350 Euros par verre
Verre très complexe	sphère < -8,00 et cylindre >= +0,25	F	350 Euros par verre
Verre très complexe	sphère > 0 et sphère + cylindre > + 8	F	350 Euros par verre
Equipement Mixte constitué de deux verres de catégories distinctes :			
Equipement Verre composé de catégories distinctes / plafond : contrat responsable		B	230 Euros par verre
Equipement Verre composé de catégories distinctes / plafond : contrat responsable		D	255 Euros par verre
Equipement Verre composé de catégories distinctes / plafond : contrat responsable		E	325 Euros par verre

Catégorie ACF (équipement homogène) et BDE (équipement hétérogène) remboursement conforme contrat responsable

Equipement Homogène

CLASSE A / VERRE SIMPLE / sphère -6 à +6 et cylindre inf ou égal à +4
 CLASSE C / VERRE COMPLEXE / VERRE simple foyer hors zone -6 à +6 et cylindre sup +4 à verre multifocal ou progressif
 CLASSE F / VERRE TRES COMPLEXE / VERRE multifocal ou progressif sphéro cylindrique sphère hors zone - 8 + 8
 CLASSE F / VERRE TRES COMPLEXE / VERRE multifocal ou progressif sphéro cylindrique sphère hors zone - 4 + 4

Equipement mixte

Verre Simple + Verre Complexe (A+C) B
 Verre Simple + Verre Très Complexe (A+F) D
 Verre Complexe + Verre Très Complexe (C+F) E

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres+1 monture) au terme d'une période minimale : de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, de 1 an, pour les enfants de moins de 16 ans, de 6 mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.
 Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières, tels que défini par arrêté.

(*) Dans la limite de 3 prothèses par an, au-delà remboursement sur la base de 240% de la BR. (**) Sur la base d'un SPR 30 OU HBLD418.

Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur. Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR et elles les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale. Pour les prestations exprimées en forfait, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. (sauf prestations exprimées en euros). Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le régime obligatoire, sauf stipulation contraire. (1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. (2) Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale. (3) Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie. (4) : Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles ou fixe / Réparation sur prothèses. (5) : dents n° 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35/41 / 42 / 43 / 44/ 45. (6) : dents n° 16 / 17 / 18 / 26 / 27 / 28 / 36 / 37 / 38 / 46 / 47 / 48. »*Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres+1 monture) par période de 2 ans pour les assurés de 16 ans et plus, par période d'un 1 an pour les assurés de moins de 16 ans, par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur (exception aux périodes de renouvellement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières).